

**Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation sur la RD 994G
dans la traversée du Serre
entre le 18 septembre et le 6 octobre 2017**

Le Maire de la commune de Val-des-Prés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reconstruction du mur du cimetière du Serre, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie dans le but de garantir la sécurité ;
Considérant que les véhicules légers peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation des véhicules légers dans la traversée du Serre au chef-lieu de Val-des-Prés sera réglementée par alternat pour permettre le déroulement des travaux de reconstruction du mur du cimetière, entre le lundi 18 septembre 2017 et le vendredi 6 octobre 2017.
- Article 2 :** Un sens unique sera instauré pour les véhicules légers par le chemin communal sous le cimetière dans le sens montant, et sur la voie unique de la RD 994G dans le sens descendant.
- Article 3 :** La circulation des véhicules poids lourds et des cars sera interdite entre le 18 septembre et le 6 octobre 2017 du lundi au vendredi. L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée des travaux. La circulation sera rétablie sans restriction du vendredi soir au lundi matin.
- Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection des travaux est à la charge et sous la responsabilité de la SAS ALLAMANNO.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie
 - M. le Président du Conseil Départemental
 - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
 - M. le Directeur de la SAS ALLAMANNO

Fait à Val-des-Prés, le 12 septembre 2017
Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

Thierry BOUCHIE

